

COMPTE RENDU DE SEANCE

du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 avril 2014

Le dix avril deux mille quatorze à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Joël ROUDIL, maire.

ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2014 a été approuvé à l'unanimité.

1- DESIGNATION DES DELEGUES

- SIAEP DE GAILHAN : délégués titulaires Joël ROUDIL et Christian ROUSSEL et déléguée suppléante : Ingrid DI BERNARDO
- COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL : titulaires Joël ROUDIL et Rolland DUBOIS
- SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD : titulaires : Joël ROUDIL et Christian ROUSSEL, suppléants : Hervé LECLAIR et Rémy CHATAL
- SYNDICAT MIXTE DEFENSE FORET DU SOMMIEROIS : titulaire : Rémy CHATAL et suppléant : Eric MICHEL
- EPTB VIDOURLE : titulaire : Hervé LECLAIR et suppléante : Isabelle LEROY-MAHOU
- SYNDICAT DU QUIQUILHAN : titulaires : Hervé LECLAIR et Christian ROUSSEL suppléants : Joël ROUDIL et Rolland DUBOIS
- S.I.R.P. BROUZET CARNAS CORCONNE : titulaires Hervé LECLAIR et François MAUREL, suppléants Isabelle LEROY-MAHOU et Bernard LEVY
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE NORD SOMMIEROIS : titulaire : Bernard LEVY, suppléant Joël ROUDIL

Adopté à l'unanimité

2- DELEGATIONS

Rolland DUBOIS, 1er adjoint : délégation générale
Bernard LEVY, 2nd adjoint : Finances, Patrimoine
Christian ROUSSEL, 3^{ème} adjoint : voirie, Travaux
délégation spéciale à Hervé LECLAIR, pour les Affaires Scolaires

Adopté à l'unanimité

Certains domaines sont confiés aux conseillers municipaux :

- Communication, Information : François MAUREL
- Viticulture, Agriculture : Rémy CHATAL
- Chasse : Frédéric MARTY , Eric MICHEL
- Culture : Isabelle LEROY-MAHOU
- Vie Associative : Ingrid DI BERNARDO

Délégation du conseil municipal au maire

Afin de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal délègue au maire, pour la durée du présent mandat, les compétences désignées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

3- COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants, pour les communes de moins de 3500 habitants : du maire ou son représentant, de trois membres élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Membres titulaires Rolland DUBOIS, Bernard LEVY et Christian ROUSSEL

Membres suppléants , Hervé LECLAIR, Frédéric MARTY et Rémy CHATAL.

Le receveur municipal, un représentant de la Direction Départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, un représentant du service compétent pour suivre l'exécution des travaux, les personnes désignées par le président de la commission en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de l'appel d'offre, peuvent être invités par le président et ont voix consultative

Adopté à l'unanimité

4- INDEMNITES DES ELUS et REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être perçues par les adjoints ont été fixées par la loi 2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité. Ces indemnités sont déterminées conformément au barème spécifique précisé par l'article L2123-23 du CGCT, en fonction de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et en fonction de la population de la commune. Le conseil municipal décide de fixer les indemnités de fonction suivantes : le maire : 17%, 1^{er} adjoint : 6.60%, 2^{ème} adjoint : 5.50%, 3^{ème} adjoint : 5.50%. Ces barèmes seront appliqués à compter du 01 avril 2014.

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal décide de rembourser les frais de déplacement des élus municipaux dans l'exercice de leur mission. Les frais réels de mission seront réglés suite à un ordre de mission préalablement signé par le maire et sur présentation des factures et d'un état de frais certifié exact.

Adopté à l'unanimité

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20.30